MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue à la salle municipale, au 3 rue de l'Église, Saint-Médard, vendredi le 4 septembre 2026, à 19 heures.

Sont présents à cette séance,

Monsieur Rodolphe Thériault, Maire Absent
Monsieur Joel Ouellet, conseiller # 1 Absent
Madame Claudette Blouin, conseillère # 2
Monsieur Carol Gagnon, conseiller # 3
Madame Sophie Gagnon conseiller # 4

Sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Carol Gagnon

Est également présente,

Madame Jeanne Lapalme, directrice générale/ greffière-trésorière.

2026-09-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Rodolphe Thériault ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

2026-09-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de l'avis de convocation
4. Adoption du procès-verbal de la SÉANCE DU 7 AOÛT 2026
5. Adoption des comptes à payer du mois d'août 2026
6. Résolution 2026-09-142 Tour cellulaire
7. Résolution 2026-09-143 Ramonage - compte de taxes
8. ~~Projet de résolution 2026-09-144 Besoin accompagnement juridique~~
9. Résolution 2026-09-145 Mandat comptabilité
10. Résolution 2026-09-146 FQM-Plan salle municipale
11. Résolution 2026-09-147- Équipements et bottes employés
12. Résolution 2026-09-148- Comité de sélection – employé
13. Résolution 2026-09-149-Achat souffleur
14. Résolution 2026-09-150- Maire suppléant et signataire
15. Correspondances et communications
16. Période de questions
17. Varia
    a) Présentation de la réunion des maires par Carol Gagnon (10-15 min)
    Résolution de la MRC ;
    Demande de remplacement du programme environnement-plage, produire résolution pour octobre 2026;
    Préservation intégrale de la gestion de l'offre, produire résolution pour octobre 2026
18. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par **Claudette Blouin**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 septembre 2026, peut être adopté tel que présenté.

2026-09-03

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la loi, soit 72 heures avant cette séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents attestent avoir aussi reçu une copie du projet de procès-verbal à la suite de l'avis public, et ce, tel que prescrit par la loi;

En conséquence, il est proposé par **Sophie Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'avis de convocation est jugé conforme.

2026-09-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par **Claudette Blouin**, et résolu à la majorité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2026, peut être adopté tel que présenté;

2026-09-05

ADOPTION DES COMPTES À PAYER - AOÛT 2026; (En annexe)

RÉSUMÉ FINANCIER

INCOMPRESSIBLES 13 265 $	**REVENUS 53 078 $**
FACTURES À PAYER 14 957 $	
SALAIRES ADM 4 101$	
SALAIRES AIDE GÉNÉRAL-VOIRIE 3 450$	
DAS PROV 3 152 $	
DAS FED 1 255 $	

ATTENDU QUE la secrétaire d'assemblée fait une lecture générale des comptes à payer;

ATENDU QUE les conseillers ont pris connaissances des comptes et des finances publiques;

Suggestion Les dépenses admissibles respectent le règlement de suivi budgétaire

ATTENDU QUE les dépenses admissibles d'août reflètent la situation financière de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par **Sophie Gagnon**, et résolu à la majorité des conseillers présents, d'adopter les dépenses d'août 2026, telles que présentées.

2026-09-06

RÉSOLUTION 2026-09-142 TOUR CELLULAIRE

ATTENDU QUE le service cellulaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial de Saint-Médard et des Basques ;

ATTENDU QUE le service d'une tour est primordial, pour la sécurité des citoyens ;

ATTENDU QUE le service actuel n'est pas fiable et n'est pas suffisamment efficace ;

ATTENDU QUE le service cellulaire dans notre région peut générer des redevances pour notre communauté ;

ATTENDU QUE les organismes de la municipalités appui la démarche et que la Fabrique propose le terrain de l'Église pour l'emplacement de la tour ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Médard reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les services aux citoyens en région ;

En conséquence, il est proposé par **Claudette Blouin** et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité demande qu'une tour cellulaire soit installée à Saint-Médard, pour un service cellulaire fiable et accessible pour les citoyens de Saint-Médard et région ;

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député Maxime Blanchette-Joncas, fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette ;
- À la députée Amélie Dionne, de Rivière-du-Loup–Témiscouata ;
- À la MRC des Basques;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

2026-09-07

RÉSOLUTION 2026-09-143 RAMONAGE

ATTENDU QUE le ramonage de cheminé est obligatoire ;
ATTENDU QUE les besoins doivent être analysés par la municipalité;
ATTENDU QUE chaque citoyens (utilisateur-payeur) à la responsabilité de l'entretien de sa cheminée;
ATTENDU QUE la municipalité peut regrouper les intéressés et procéder à une demande groupée
ATTENDU QUE la municipalité peut référer des services sur demande;

Il est proposé par **Sophie Gagnon** et appuyé à la majorité des conseillers présents que le conseil analyse les besoins en ramonage.

2026-09-08

~~PROJET DE RÉSOLUTION 2026-09-144 - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE~~

~~**CONSIDÉRANT l**es besoins en accompagnement juridique de la Municipalité.~~

Reporté au besoin

~~Il est Proposé par _____, appuyé à la majorité des conseillers présents que le conseil mandate la firme Cain Lamarre à des fins de conseils, d'accompagnement et de représentation juridique.~~

~~QUE le conseil autorise l'administration a posé toutes les actions requises afin de concrétiser cet accompagnement.~~

2026-09-09

RÉSOLUTION 2026-09-145 MANDAT COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission municipale du Québec, qui ont vu à l'administration de la Municipalité en 2025 ont adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la commission a jugé acceptable l'entente de service avec la MRC DES BASQUES, pour les services de comptabilité;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 7 février 2025 par laquelle la Municipalité retenait les services d'une ressource à l'emploi de la MRC des Basques pour l'aider à redresser sa comptabilité et ainsi produire les rapports financiers 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE le travail n'est pas complété à ce jour et qu'il y a lieu de renouveler le mandat confié à Chantal Picard de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la MRC des Basques du 26 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Claudette Blouin** et résolu à la majorité des conseillers présents, de retenir les services de la MRC des Basques pour finaliser la mise à jour la comptabilité de la Municipalité pour l'exercice financier 2025 et afin de soutenir la directrice générale et greffière-trésorière dans ses tâches comptables selon les modalités suivantes détaillées à l'offre de services du 26 juin 2026, laquelle est annexée à la présente résolution :

Tarif horaire : 43.33 $ (salaire et avantages sociaux);
Durée : selon les besoins, jusqu'à la production du rapport financier 2025;

EN CONSÉQUENCE la publication concernant l'emploi pour trouver une adjointe administrative est annulée.

2026-09-10

RÉSOLUTION 2026-09-146-PLAN SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les besoins en accompagnement et gestion de projet de la Municipalité;
CONSIDÉRANT QUE le dossier de la salle municipale ne contient pas de plans professionnels des travaux;
CONSIDÉRANT QUE la FQM propose un accompagnement pour normaliser le dossier au montant de 19 000$;
CONSIDÉRANT QUE seule une lettre existe concernant la subvention PRIMA, expliquant que le montant est à venir de 84 315$;
CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment municipal doit avoir un devis professionnel pour assurer la réalisation de travaux municipaux;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit supporter les travaux et obtenir le financement une fois le dossier complété ;
CONSIDÉRANT QUE le dossier est incomplet ;

Il est proposé par **Claudette Blouin**, de rejeté à la majorité des conseillers présents l'agrandissement de la salle municipale et décider que le projet n'aura pas lieu, faute d'avoir les montants nécessaires provenant de PRIMA. Cette résolution **annule ainsi la soumission 2026-08-133** concernant l'agrandissement de la salle municipale, puisque le conseil considère le projet non nécessaire.

2026-09-11

RÉSOLUTION 2026-09-147- ÉQUIPEMENTS ET BOTTES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la conformité des équipements individuels des employés;
CONSIDÉRANT QUE les employés ont à leurs dispositions, les équipements de sécurité pour exécuter leurs travaux;
CONSIDÉRANT QUE les bottes de travail à protection en acier sont évaluées à 100$ pour une botte de protection régulière;
CONSIDÉRANT cette valeur de base, la municipalité rembourse aux 4 employés actuels, la somme de 100$ chacun. La valeur excédentaire est à la charge de l'employé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Claudette Blouin**, appuyé à la majorité des conseillers présents qu'un montant de 100$ par employé, sera octroyé pour les 4 employés actuels et qu'un montant de 100$ par employé est à prévoir après 2 ans de services. Il en sera de même, à tous les 2 ans.

2026-09-12

RÉSOLUTION 2026-09-148- COMITÉ DE SÉLECTION NOUVEL EMPLOYÉ

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à l'embauche d'un aide-général, entretien et voirie;

ATTENDU QUE la municipalité procède à l'embauche grâce au comité de sélection composé des membres du conseil ou un minimum de deux membres du conseil et de la direction;

ATTENDU QUE l'employé devra être sélectionné avant le 21 septembre;

ATTENDU QUE l'employé saisonnier hivernal, sera embauché du 1er octobre au 30 avril, avec des horaires à 40 heures semaine au taux horaire de 29,00$ de l'heure.

ATTENDU QUE tous les employés saisonniers verront leurs horaires varier à partir du 1er mai de chaque année;

Il est proposé par **Sophie Gagnon**, appuyé à la majorité des conseillers présents que le comité organise une rencontre pour la sélection de l'employé aide-général, entretien et voirie.

2026-09-13

RÉSOLUTION 2026-09-149-ACHAT SOUFFLEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir des équipements complets et fonctionnels pour ouvrir les routes;

CONSIDÉRANT QU'UN souffleur est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise à cet équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'achat du souffleur est de 10 000$ moins le montant de 2755,75 déjà payé à la municipalité de Sainte-Françoise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Sophie Gagnon** et résolu à la majorité des conseillers présents que l'achat du souffleur au montant de 7244,25 $, est entériné et la résolution peut être adopté par le conseil municipal.

2026-09-14

RÉSOLUTION 2026-09-150- MAIRE SUPPLÉANT ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE le maire se retire pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la nomination du conseiller Carol Gagnon, à titre de maire suppléant, est effectif depuis le 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une maire suppléant pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'article 203 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le Maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du Maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE madame Jeanne Lapalme, directrice générale et greffière-trésorière demeure signataire des chèques et effets bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **_Claudette Blouin** et résolu à la majorité des conseillers présents **DE NOMMER** monsieur Carol Gagnon, conseiller municipal, à titre de maire suppléant de la Municipalité de Saint-Médard pendant la durée de l'absence du maire;

D'AUTORISER monsieur Gagnon, en tant que maire suppléant, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents administratifs et les effets bancaires provenant des comptes Entreprises de Desjardins et de la Banque Nationale, devant être signés conjointement par le Maire et le greffier-trésorier, et ce, pendant la durée de la suppléance;

2026-09-15

CORRESPONDANCES ET COMMUNICATIONS

Le Centre Alpha peut encore utiliser la salle municipale pour la saison 2026-2027, selon la demande de l'organisme. Chaque année, un contrat est fait entre la municipalité de Saint-Médard et le Centre Alpha.

Visite PGMR le 17 septembre 2026, MRC -Éco (Journée informative matières résiduelles)

2026-09-16

PÉRIODE DE QUESTIONS

Fauchage des fossés, pas encore réalisé. À vérifier, car pas fait.
Gazon pas fait pour certaines maisons, à vérifier.
Est-ce que les employés vont faire le gazon.
MRC Employée élections pas payée?
Nouvelle pancarte chemin de la réserve arrachée.
Containers supplémentaires sur la 1ere avenue
Les citoyens veulent plus de visites du service d'urbanisme

2026-09-17

VARIA

a) Présentation de la réunion des maires par Carol Gagnon (10-15 min)
Résolution de la MRC ;
À faire, résolution - Demande de remplacement du programme environnement-plage;
À faire, résolution - Préservation intégrale de la gestion de l'offre.
Souffleuse de Saint-Médard serait-elle réparable?

2026-09-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, en conséquence, il est proposé par **Claudette Blouin** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à **20 :21**.

Certifiée conforme à la séance du 4 SEPTEMBRE 2026
Sous réserve d'approbation du procès-verbal

ADOPTÉ

Carol Gagnon, maire suppléant
Municipalité de Saint-Médard

Jeanne Lapalme,
Directrice générale / Greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Médard